

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant la nécessité de sécuriser les circulations sur la route de Chaudefeuille ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant route de Chaudefeuille, entre la route des Eyssagnières, départementale 291 et la route de Saint Jean, départementale 47, est limitée à 30km/heure dans les deux sens.

Cet arrêté abroge tous les anciens arrêtés de limitation de vitesse sur ce segment.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 JUILLET 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

22 JUIL. 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_07_413**
Objet : **Arrêté Permanent - Route de Chauffeuille -
Limitation à 30 Km/h**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-07-22 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
Identifiant unique : 005-210500617-20250722-A2025_07_413-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250722-A2025_07_413-AR-1-1_0.xml	text/xml	890 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17063.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250722-A2025_07_413-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	55.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 07h54min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 07h54min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 07h54min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 07h54min58s	Reçu par le MI le 2025-07-22